



19 décembre 2012

Texte d'orientations pour l'élaboration de la convention relative à  
**l'Initiative d'excellence**  
**« Université Fédérale de Toulouse »**

*Document DELTA*

**Université de Toulouse**

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur  
15 rue des Lois  
31000 Toulouse

Tél. : 05 61 14 80 10

Télécopie : 05 61 14 80 20

Mél : [pres@univ-toulouse.fr](mailto:pres@univ-toulouse.fr)

[www.univ-toulouse.fr](http://www.univ-toulouse.fr)

Université de Toulouse

# Sommaire

<b>1. Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Une ambition et une stratégie partagées .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Les programmes de l'IDEX.....</b>	<b>5</b>
3.1 Action « Recherche » .....	5
3.1.1 Présentation générale .....	5
3.1.2 Évolutions de l'action « Recherche » programme par programme.....	6
3.2 Action « Formation » .....	10
3.2.1 Présentation générale .....	10
3.2.2 Évolutions de l'action « Formation » programme par programme .....	11
<b>4. La gouvernance de l'Université Fédérale de Toulouse.....</b>	<b>15</b>
4.1 Gouvernance prévue dans le dossier UNITI .....	15
4.2 Gouvernance de l'Université Fédérale de Toulouse.....	16
4.3 Principales différences entre les deux schémas de gouvernance .....	21
<b>5. Maquette financière prévisionnelle 2013 - 2016.....</b>	<b>24</b>
5.1 Ventilation de la dotation IDEX par programmes .....	24
5.2 Contribution des LABEX et des IDEFI .....	25

## 1. Avant-propos

À l'issue de l'appel à projets « Initiatives d'excellence » (IDEX), dont le site toulousain a été lauréat, un Comité de Concertation de Site (CCS) a été mis en place, mobilisant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site. Tout en respectant les fondamentaux du projet, c'est-à-dire porter l'ambition d'un rapprochement des établissements en donnant naissance dès 2014 à l'Université Fédérale de Toulouse à la fois attractive, dynamique et reconnue internationalement, ce processus de concertation a permis de faire évoluer le dossier initial sur deux points :

- une évolution de la gouvernance de la future Université de Toulouse, qui permette d'articuler l'expression démocratique de la communauté universitaire et l'intervention de personnalités scientifiques extérieures au site pour choisir les projets financés par les fonds de l'IDEX ;
- une actualisation de l'ensemble des programmes de l'IDEX, au regard des montants finalement disponibles pour le site de Midi-Pyrénées en prenant en compte la réalité de la dotation d'État et des résultats finaux concernant les appels d'offres LABEX et IDEFI.

La présente note « delta » explicite les différentes évolutions apportées au projet UNITI qu'elle complète en conservant les ambitions initiales qui ont permis au projet d'être retenu par le jury IDEX. Elle précise les évolutions du dossier au niveau de la stratégie générale de l'Université de Toulouse (*point 2*), des programmes (*point 3*), de la gouvernance (*point 4*) et de la maquette financière (*point 5*).

Les programmes des différentes actions sont présentés de manière détaillée, en mettant en relief les éléments réécrits (en gras et en italique dans le texte) à la suite du processus de concertation et à l'obtention d'une dotation de l'État inférieure à la demande. Pour chaque programme sont précisés, en pourcentage, l'impact sur le budget du programme, de même que la contribution éventuelle des différents LABEX et IDEFI labellisés sur le site à la mobilisation des moyens et à la réalisation des objectifs. Un tableau de synthèse de l'ensemble de ces contributions apparaît en fin de document (*point 5*).

Afin de disposer d'une vision précise à la fois des ambitions, des engagements et des objectifs de l'Initiative d'excellence, sont intégrés à l'annexe 1 de la convention, outre le présent document « delta », le document UNITI soumis au jury et le protocole d'accord voté par le CA du PRES du 31 octobre. Ce dernier document est joint à la demande du PRES cosignataire ; il n'engage pas l'État.

## **2. Une ambition et une stratégie partagées**

Le projet d'Université Fédérale de Toulouse respecte et défend l'ambition fondatrice du projet UNITI : construire en Midi-Pyrénées une université de rang mondial, qui doit être en capacité de soutenir la compétition scientifique internationale, tout en ayant vocation à satisfaire, dans les meilleures conditions, l'ensemble des missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche. L'Université Fédérale de Toulouse mobilisera ainsi tout le potentiel scientifique de la région et la diversité des excellences, en se plaçant au cœur de l'écosystème régional de l'innovation, et cherchera en permanence à atteindre la meilleure qualité de formation comme de recherche.

Afin de porter cette ambition, le premier dossier proposait d'amener les établissements du site jusqu'à la fusion pour construire une gouvernance forte et cohérente, tout en assurant une organisation optimale du site. L'évolution proposée conserve ces enjeux de gouvernance, mais propose un nouveau modèle organisationnel en capacité de répondre à ces objectifs et garantissant une représentation démocratique des acteurs du site : l'Université Fédérale de Toulouse.

Au service de cette ambition, l'Initiative d'excellence garde comme objectif central le développement de l'attractivité du site et de l'excellence scientifique et pédagogique. Elle souhaite contribuer à mener à leur plus haut niveau l'ensemble des acteurs du site, personnels et étudiants, en particulier sur les aspects recherche et formation, tout en veillant au respect de critères sociétaux, permettant, entre autres, de favoriser par la formation l'épanouissement de la diversité des talents et de contribuer efficacement au développement économique.

L'Initiative d'excellence conserve son objectif d'entraînement au profit de l'ensemble des acteurs du site et sur de nombreuses dimensions : attractivité des équipes de recherche et des formations, multiplication des financements nationaux et internationaux, mobilité entrante et sortante des enseignants-chercheurs et des étudiants, transdisciplinarité, ou encore essaimage des innovations au sein du tissu économique régional.

En cohérence avec ces orientations stratégiques, les programmes du projet UNITI ont été adaptés au regard de l'évolution financière du projet et des résultats du processus de concertation. Les modalités de sélection des projets financés par l>IDEX sont conservées, ainsi que sa gestion par un comité indépendant du site, le Comité d'Arbitrage.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le présent document « delta ».

## 3. Les programmes de l'IDEX

### 3.1 Action « Recherche »

#### 3.1.1 Présentation générale

Cinq principaux objectifs structurent l'action « Recherche » de l'IDEX : le développement de l'activité de recherche pour la porter à son meilleur niveau, par un soutien ciblé des ressources humaines et techniques ; l'attractivité vis-à-vis des talents scientifiques ; la convergence des politiques et l'efficacité des moyens mis en œuvre en améliorant la coordination entre établissements en matière de recherche ; l'émergence d'idées innovantes et/ou interdisciplinaires et le soutien aux synergies formation / recherche / innovation.

Afin de répondre à ces objectifs, les programmes financés dans le cadre de l'action « Recherche » répondent à cinq principes :

- Premier principe : Hors le programme LABEX, ils sont ouverts à l'ensemble des équipes de recherche des établissements parties prenantes de l'Université de Toulouse (établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche).
- Deuxième principe : Ils soutiennent des projets, pour lesquels l'intervention des financements IDEX est déterminante, tout en appréciant cette intervention au regard des spécificités de chaque domaine scientifique concerné. Ainsi, aucun montant « plancher » n'est déterminé a priori.
- Troisième principe : Ils soutiennent des projets pour lesquels le financement de l'IDEX se différencie des autres possibilités de financement locales, nationales ou internationales (BQR établissement, ANR, FP7, ERC...).
- Quatrième principe : Hors le programme « LABEX », ils soutiennent des projets avec un engagement de financement à durée limitée, inférieure ou égale à cinq ans, afin de maximiser l'effet d'impulsion des fonds IDEX sur la dynamique du site et garantir un effet notable sur le périmètre des équipes soutenues. Au terme de cette durée, les projets doivent avoir trouvé d'autres moyens d'assurer leur pérennité. Un projet qui aurait rempli ses objectifs mais dont la pérennité serait compromise pour des raisons exogènes et imprévues pourra exceptionnellement solliciter une prolongation par une candidature motivée soumise au même processus de sélection.
- Cinquième principe : À chaque fois que possible et approprié, ils viseront à avoir un impact sur l'offre de formation pour en renforcer la qualité et l'attractivité.

L'Action « Recherche » comporte sept programmes complémentaires entre eux :

- Un programme concernant les LABEX sélectionnés dans le cadre des Investissements d'Avenir.
- Trois programmes « blancs » ouverts à toutes les thématiques et à tous types de travaux de recherche, depuis les projets les plus académiques, jusqu'aux recherches appliquées menées dans le cadre de partenariats avec des entreprises. Il s'agit des programmes « Chaires d'attractivité », « Émergence » et « Transversalité ». Ces programmes sont accessibles aux différentes communautés scientifiques, sans critères qui limiteraient la capacité de certaines équipes à postuler, comme la taille, la discipline

ou les montants des projets. Le programme « Émergence » et le programme « Transversalité » ont pour objectif de favoriser le développement de nouveaux projets, qui, une fois mures, ont vocation à être financés par des programmes nationaux ou internationaux.

- Deux programmes particulièrement structurants pour le développement d'une politique de recherche portée par l'Université de Toulouse : les programmes « Équipements » et « Actions Thématiques Stratégiques » (ATS).
- Le programme « Soutien aux nouveaux entrants extérieurs au site », améliorant les conditions d'accueil des chercheurs récemment recrutés.

Ainsi construits, ces programmes visent, d'une part, l'amélioration de ceux qui étaient présents dans la version initiale du document UNITI et, d'autre part, le développement de l'attractivité du site vis-à-vis des meilleurs talents (chercheurs, enseignants-chercheurs...), attractivité qui reste un objectif majeur de l'action « Recherche », objectif porté par tous les programmes et en particulier par le programme « Chaires d'attractivité ».

### 3.1.2 Évolutions de l'action « Recherche » programme par programme

- **Programme « LABEX »**

***Le financement global obtenu (750 M€) étant la moitié de celui demandé pour l>IDEX, il n'est plus prévu de mettre en œuvre un processus de labellisation de nouvelles équipes de recherche qui bénéficieraient d'un financement récurrent du programme IDEX selon des modalités analogues à celles qui sont prévues pour les LABEX (cf. les pages 2 et 3 du texte initial du projet UNITI). Parallèlement, il est également prévu de limiter, au moins pour les 10 premières années, le budget spécifique automatiquement garanti du programme LABEX aux 8,8 M€ annuels correspondant à la dotation consommable des LABEX.***

Cependant, malgré ces contraintes et pour ne pas figer le périmètre soutenu, le dynamisme nécessaire de l'excellence sera assuré par les six autres programmes de l'action « Recherche ».

Les LABEX labellisés sont financés dans le respect des engagements pris avec l'État pour chacun d'eux, engagements qui seront repris par la convention IDEX (annexe 2). Ils mettent en œuvre le programme déposé – programme de recherche, programme de formation, etc. - en s'appuyant sur les établissements partenaires cosignataires du projet. L'Université de Toulouse ne redéfinira pas les objectifs et les moyens de ces programmes. Elle ne pourra pas non plus procéder à une rétention des fonds qui leur sont destinés.

À leur terme, les LABEX seront refinancés par l>IDEX pour une durée et un projet identifiés à une double condition : une demande faite par les établissements supports et une évaluation favorable par le Comité d'Arbitrage. Pour réaliser cette évaluation des LABEX, le Comité d'Arbitrage se fondera sur un dossier de candidature contenant un projet identifié et un rapport relatif aux réalisations passées du LABEX. Ce financement se fera pour une durée de 4 ans renouvelable.

- **Programme « Chaires d'attractivité »**

L'objectif général de ce programme consiste toujours dans la volonté d'attirer à l'Université de Toulouse des scientifiques à très forte visibilité internationale. Ouvert à toutes les thématiques et à tous types de recherche, ce programme est accessible aux différentes communautés scientifiques, sans critères qui limiteraient la capacité de certaines équipes à postuler, comme la taille, la discipline ou les montants des projets.

Ce programme fera l'objet d'une sélection des lauréats par le Comité d'Arbitrage sur l'unique base d'une évaluation scientifique des candidats et des projets, et sans autre considération que la qualité scientifique et la notoriété internationale.

Dans tous les cas, les chaires devront permettre un financement approprié du budget de recherche, des invités, de bourses post-doctorales, doctorales et même pré-doctorales. Ce programme reste celui sur lequel est porté le maximum d'effort financier par l'IDEX, en dehors du programme LABEX, et le montant d'une chaire reste significatif selon les standards internationaux : jusqu'à 1 M€ pour un projet de 5 ans.

**Les principales différences ou précisions apportées au projet initial concernent :**

- les conditions de prolongation du financement d'une chaire par l'IDEX : elles sont précisées par le quatrième des principes généraux de l'action « Recherche » déclinés plus haut ;
- **les candidats aux chaires : ils doivent être des Scientifiques séniors (abandon des chaires juniors ou « tenure track ») et relever de l'un des deux modes de relation avec l'Université de Toulouse suivants :**
  - o soit recrutement permanent, par un établissement de l'Université de Toulouse, comme professeur d'université, directeur de recherche ou sur un emploi statutaire équivalent (professeur des écoles des Mines, par exemple) ; il peut s'agir d'un « nouvel entrant » ou d'une personne ayant été recrutée par un établissement depuis moins de 18 mois ; dans ce cadre, notamment pour attirer des scientifiques étrangers, les modalités permettant de recruter directement à tous les niveaux du corps des professeurs – tout particulièrement en classe exceptionnelle – seront mises en œuvre ;
  - o **soit recrutement contractuel d'un « extérieur », membre permanent d'un établissement externe à l'Université, en tant que « professeur visitant » de longue durée correspondant à une présence minimale cumulée d'un an en Midi-Pyrénées durant le projet.**
- **le financement IDEX des chaires : il n'est pas destiné au financement de primes ou de sursalaires des membres en exercice permanent au sein de l'Université de Toulouse ou au rachat partiel de la charge d'enseignement.**

- **Programme « Soutien aux nouveaux entrants extérieurs au site »**

**Ce programme remplace le programme « Chaires juniors » dans le dossier UNITI et s'inscrit dans une ambition plus large de l'Université de Toulouse pour accroître l'attractivité par la qualité de l'accueil et l'intégration des maîtres de conférences et chercheurs, récemment recrutés.** L'objectif général est de permettre aux nouveaux recrutés d'origine extérieure au site d'être opérationnels plus rapidement, notamment en matière de recherche, en soutenant leur installation pendant les deux premières années.

Les financements de l>IDEX participeront à l'ambition de développer des actions coordonnées entre établissements, en soutenant des actions prototypes pour l'accueil des nouveaux entrants permettant d'identifier et de tester les pratiques les plus innovantes et les plus efficaces : allègement du service d'enseignement, soutien financier pour la recherche, soutien à la mobilité internationale... Sur ces différents points, le financement de l>IDEX ne pourra être engagé que si les modalités de soutien et les critères proposés par les établissements sont validés par le Comité d'Arbitrage dans la perspective de l'amélioration de l'attractivité et d'une démarche de recrutement au meilleur niveau.

- **Programmes « Émergence » et « Transversalité »**

**Afin de clarifier les objectifs et la visibilité du programme « Défis transverses et/ou émergents », celui-ci a été séparé en deux programmes complémentaires disjoints : « Émergence » et « Transversalité » qui se partagent les objectifs du programme unique antérieur.**

Ces deux programmes sont de type « Blancs », c'est-à-dire qu'ils sont ouverts aux différentes communautés scientifiques, sans critères qui limiteraient la capacité de certaines équipes à postuler, comme la taille, la discipline ou les montants des projets.

Ils feront l'objet d'une sélection des lauréats par le Comité d'Arbitrage sur l'unique base d'une évaluation scientifique des équipes et des projets, et sans autre considération que la qualité scientifique et la notoriété internationale.

Le programme « Émergence » a pour vocation de donner une impulsion significative à des projets scientifiques et technologiques qui présentent des objectifs originaux, en rupture avec les axes de recherche traditionnels. Il s'agit de préparer le renouvellement scientifique de notre site, de soutenir les nouveaux axes de recherche qui émergent afin d'être toujours à la pointe de la science. Ce programme, sans orientation thématique fixée a priori, permettra de tester des idées nouvelles, à travers un financement adapté aux besoins des communautés scientifiques. Les projets proposés devront se différencier par rapport aux projets de type BQR déjà financés par les établissements.

Le programme « Transversalité » a pour vocation de favoriser le développement de projets à la frontière entre disciplines ou associant des savoirs venant de plusieurs disciplines. Pour répondre



à ces défis, l'Université de Toulouse soutiendra la mise en réseau des chercheurs de différents laboratoires et disciplines qui travailleront ensemble dans le cadre d'ateliers, séminaires et boîtes à idées interdisciplinaires. Cette dynamique interne a pour but de générer de nouveaux projets de recherche interdisciplinaires susceptibles d'être soutenus par les programmes IDEX ou d'être soumis aux appels à projets nationaux ou internationaux.

- **Programme « Actions Thématiques Stratégiques » ou « ATS »**

Le programme « Actions Thématiques Stratégiques » conserve les objectifs généraux et les modes d'intervention qui sont décrits dans la version initiale du projet « UNITI ». **Les évolutions du programme consistent, d'une part, dans une ouverture plus explicite vers les domaines scientifiques Droit, Sciences Humaines et Sociales et Arts, Lettres et Langues et, d'autre part, dans des précisions concernant le mode d'intervention du Comité d'Arbitrage dans la sélection des projets relevant de ce programme.**

Pour ce qui concerne l'ouverture thématique, les trois Actions Thématiques Stratégiques proposées dans le dossier initial à partir de l'analyse des forces et des priorités régionales socio-économiques sont conservées, soit : l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués ; la recherche pluridisciplinaire et les technologies innovantes pour un traitement novateur du cancer ; les systèmes de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement pour l'alimentation humaine et animale, les fibres et les carburants dans un contexte de changement climatique. **Ces trois actions intégreront, en tant que de besoin, les dimensions mobilisant les sciences humaines et sociales. Cependant, de nouvelles Actions Thématiques Stratégiques pourront être définies ultérieurement qui devraient notamment concerner directement les grandes questions sociétales.**

Pour ce qui concerne la sélection des projets relevant du programme « Actions Thématiques Stratégiques », le Comité d'Arbitrage IDEX mettra en œuvre un processus de sélection par appels à projets, dans le cadre d'une programmation thématique qui aura été réalisée préalablement par l'Université de Toulouse. Cette programmation s'effectuera au sein de Comités de Programmation (un par Action Thématique Stratégique), comprenant des représentants des établissements et des organismes de recherche et, des représentants des collectivités territoriales concernées, des partenaires industriels, ou encore des pôles de compétitivité.

Le travail réalisé par ces comités devra permettre de préciser les priorités scientifiques et technologiques qui devraient être soutenues par l'IDEX, en cohérence avec les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux du domaine. Selon les priorités définies par les Comités de Programmation, le Comité d'Arbitrage IDEX mettra alors en œuvre le processus de sélection des projets.

Le programme « Actions Thématiques Stratégiques » trouvera son prolongement par le développement d'actions de formation continue, comme cela est précisé ci-après dans la partie relative à l'action « Formation ».

- **Programme « Équipements »**

Le programme « Équipements » conserve les objectifs généraux et les modes d'intervention qui sont décrits dans la version initiale du projet « UNITI ». Les évolutions du programme consistent, d'une part, dans l'ouverture vers le co-financement de plateformes non exclusivement technologiques, et d'autre part, dans le co-financement de plateformes partagées à vocation mixte recherche et formation, point repris *infra* dans l'action « Formation ».

Le choix des équipements et des plateformes se fera de façon programmatique au niveau de l'Université de Toulouse, qui mettra en place un Comité de Prospective « Équipements », lui permettant d'animer une concertation entre co-financeurs potentiels, organismes de recherche et collectivités territoriales. Pour être éligibles, les projets proposés devront bénéficier d'un cofinancement d'au moins 50% par des partenaires (établissements, organismes de recherche, collectivités territoriales...). Le Comité d'Arbitrage sera finalement informé de façon détaillée de l'affectation des fonds de l'IDEX réalisée dans le cadre du programme « Équipements ».

## **3.2 Action « Formation »**

### **3.2.1 Présentation générale**

L'action « Formation » est articulée autour de sept programmes et intègre désormais les IDEFI labellisées au printemps 2012 qui n'étaient pas connues au moment de la rédaction du dossier UNITI.

Quatre objectifs principaux structurent l'action « Formation » : renforcer l'attractivité des formations grâce notamment à des parcours innovants, renforcer les formations et les actions interdisciplinaires, faciliter l'emploi des docteurs, accroître la place de l'Université de Toulouse dans la formation tout au long de la vie en lien avec le tissu socio-économique.

Ces programmes sont ouverts à l'ensemble des équipes de formation des établissements parties prenantes de l'Université de Toulouse. À l'exception des IDEFI, les critères et la méthode de sélection des projets compris dans l'action « Formation » seront élaborés par le Directoire et présentés pour validation au Comité d'Arbitrage. Au regard des montants engagés par projet, il n'est pas envisagé de demander au Comité d'Arbitrage de jouer un rôle de sélection projet par projet. Ce processus de sélection sera mis en œuvre par l'Université de Toulouse, qui organisera un retour a posteriori du travail réalisé au Comité d'Arbitrage.

La majorité de ces programmes a pour objectif d'amplifier et de structurer les relations et les projets entre équipes de formation en dépassant le cadre des établissements et en renforçant une pratique déjà ancienne de diplômes construits en commun (Écoles Doctorales de site, nombreuses cohabilitations en Master) pour renforcer l'attractivité du site et sublimer la séparation historique entre les universités et les grandes écoles.

L'attractivité et la diversification des publics nouveaux ainsi accueillis restent des objectifs majeurs de cette action.

### 3.2.2 Évolutions de l'action « Formation » programme par programme

- **Programme IDEFI**

À la suite de la labellisation des trois programmes IDEFI et en raison de la règle du non cumul des financements entre IDEFI et IDEX, les engagements pris par l'État au titre des formations innovantes portées par les projets « DEFI DIVERSITES », « FORMADIME » et « FREDD » seront assurés sur la dotation de l'IDEX.

Les IDEFI labellisées sont financées suivant les termes de la convention signée avec l'État et mettent en œuvre le programme déposé en s'appuyant sur l'Université de Toulouse et les établissements concernés. Les projets IDEFI seront refinancés par l'IDEX à l'issue de la période de financement prévue par l'action IDEFI du programme d'Investissements d'Avenir, sous conditions d'une demande faite par les établissements supports et d'une évaluation favorable par le Comité d'Arbitrage.

- Le projet « DEFI DIVERSITES » a pour ambition de déployer l'excellence en formation d'ingénieurs par et pour la diversité des publics ; les objectifs sont de favoriser l'égalité des chances et d'amener au diplôme d'ingénieur des nouveaux publics en faisant évoluer les formations pour s'adapter aux attentes des élèves et du secteur socio-économique.
- Le projet « FORMADIME » a pour ambition d'innover en matière de formation de formateurs et d'enseignement à distance ; l'objectif est de développer des formations à distance pour les métiers de l'éducation en utilisant des réseaux d'experts mobilisés en distanciel. Il trouve une actualité toute nouvelle avec la réforme de la formation des enseignants.
- Le projet « FREDD » a pour ambition de former les économistes de demain en créant une école universitaire dispensant une formation d'excellence en économie assurant une sécurisation des parcours entre Licence et Master.

- **Programme « Renforcement des Études doctorales »**

Le programme « Renforcement des Études doctorales » conserve les objectifs et les modes d'intervention qui sont décrits dans la version initiale du projet « UNITI ».

Depuis cette date, le rôle et les missions de l'École des Docteurs ont été précisés, dans le cadre du programme IDEFI, en renforçant les objectifs d'interdisciplinarité, d'ouverture à l'international et de liaison avec le monde socio-économique pour faciliter l'insertion professionnelle des docteurs. Ce travail approfondi d'élaboration du programme permettra d'avancer sa mise en place au début de l'année 2013.

- **Programme « Licences étoilées » transformé en « Innovation en licence : Parcours par la recherche et attractivité »**

**Ce programme a été modifié et diversifié dans ses modalités. L'objectif reste toujours l'attractivité des formations mais il concerne désormais deux niveaux différents d'entrée.**

**En premier lieu, la modification concerne la labellisation des licences (étoiles) qui a suscité la crainte sur le site de singulariser ces licences par rapport aux autres formations.** Dans un contexte général d'actions conduites pour la réussite en Licence et la sécurisation des parcours des étudiants (passerelles, parcours rebond...), à la différence du programme présenté dans « UNITI » qui développait une vision par trop tubulaire des parcours, il s'agit ici de proposer des **parcours innovants « recherche »** se déployant à partir du 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>ère</sup> année de Licence. **L'objectif est de valoriser la Licence et d'y attirer des étudiants de très bon niveau qui aujourd'hui s'en détournent trop souvent.** En utilisant au mieux l'atout de l'université, à savoir **l'adossement de la formation à la recherche**, ces parcours permettront aux étudiants qui le souhaitent de se confronter au plus tôt à la démarche et aux enjeux de la recherche. Ces parcours innovants « recherche » intégreront des charges de travail personnel renforcées et des modalités pédagogiques spécifiques : apprentissage par projet, stages en laboratoire ou en entreprise très tôt dans le cursus, programmes internationaux en anglais... et seront accessibles à différents niveaux du parcours.

Le projet IDEFI « FREDD » participe d'ores et déjà à ces objectifs.

**En second lieu, la diversification concerne la création de parcours d'adaptation en 3<sup>e</sup> année de Licence pour des étudiants non francophones** afin de leur permettre de rejoindre ensuite la totalité de la palette des Masters du site et non pas les seuls Masters en langue anglaise. L'objectif est ici de renforcer l'attractivité internationale de l'offre master et de favoriser l'intégration des étudiants non francophones pour permettre une parfaite intégration scientifique, sociale et culturelle pendant ces deux années de cursus. Le programme sera construit en deux semestres : un premier semestre entièrement dédié à l'apprentissage du français (FLE) et un second semestre mixant l'apprentissage du Français et l'intégration en dernier semestre de L3, dans la mention correspondant au Master choisi. À l'issue de cette année d'intégration, les étudiants accéderont au Master et obtiendront une certification en français.

- **Programme « Promouvoir des programmes de formation interdisciplinaires »**

Le programme « Promouvoir des programmes de formation interdisciplinaires » conserve les objectifs qui sont décrits dans la version initiale du projet « UNITI » (programmes pluridisciplinaires inter-établissements) **mais il a été enrichi par une action complémentaire, le « Bonus Qualité Formation (BQF) de site »** qui concourt, comme l'action « Équipements » décrite infra, à renforcer les projets inter-établissements et donc à structurer une politique de site en matière de formation.

Les programmes pluridisciplinaires sont proposés aux étudiants de dernière année de Licence et de Master. Les étudiants auront la possibilité de valider, sous la forme de « mineures », des unités d'enseignement dans un autre établissement pour favoriser des interdisciplinarités : par exemple, sciences de la santé et sciences sociales, arts et sciences, archéologie/géographie et sciences, sciences biotechniques et sciences sociales.

Les étudiants peuvent ainsi se constituer un véritable parcours personnalisé, en fonction de leur projet personnel et professionnel.

Toutes ces « mineures » doivent obtenir un label de l'Université de Toulouse avant d'être proposées aux étudiants. Ce label certifie le niveau de qualité des objectifs et méthodes pédagogiques et la pertinence pour l'emploi.

**Le BQF de site** financé par l>IDEX a pour objectif d'améliorer la qualité et la pluridisciplinarité des formations sur le site. Son rôle est donc de jouer un effet levier pour le travail commun d'équipes appartenant à plusieurs établissements. Les projets éligibles devront proposer, après accord préalable des établissements, des compléments aux formations. Le BQF doit permettre d'expérimenter de nouvelles propositions de formation. Il soutiendra des actions inter-établissements dans quatre thèmes : nouvelles pratiques d'accompagnement et pédagogiques (TICE, pédagogies actives...), émergence de nouvelles formations pluridisciplinaires, développement de formations à vocation internationale, développement de nouveaux projets de formation tout au long de la vie. Le projet IDEFI « FORMADIME » participe à cet objectif.

- **Programme « Équipements des Ateliers inter-universitaires »**

**Afin de clarifier la participation du programme « Équipements » de l'action « Recherche » (cf. supra) aux opérations qui concernent directement la formation, les objectifs correspondants sont présentés ici mais les conditions de financement et la procédure de sélection des projets sont celles mentionnées par l'action « Recherche ».**

Les trois ateliers inter-universitaires existants (Productique, Génie des procédés, Microélectronique) sont des outils permettant de rapprocher universités et écoles d'ingénieurs et sont adossés à des laboratoires communs, garants d'une actualisation des connaissances. Le principe est de regrouper des équipements lourds au service de la formation pour tous les niveaux de cursus ainsi que les personnels nécessaires à leur fonctionnement.

L'objectif du soutien du programme « Équipements » à la formation est double : d'une part, participer au financement de l'équipement lourd des nouveaux ateliers inter-universitaires portés par l'Université de Toulouse suite à l'identification de besoins partagés et, d'autre part, compléter les équipements existants pour permettre leur mise à disposition au bénéfice de la formation continue et répondre ainsi aux nouveaux besoins du monde socio-économique.

Le premier nouvel atelier identifié est celui pour les « Sciences de l'environnement » dont les objectifs ont été définis dans le cadre de l'opération Toulouse Campus et qui doit permettre de se doter d'équipements dédiés aux formations concernant aussi bien la chimie de l'atmosphère, l'hydrologie de surface que le traitement des eaux. Les locaux dédiés sont prévus pour être mis à disposition en 2013, ce qui permettra une ouverture rapide.

- **Programme « Développer des programmes de formation de haut niveau en ingénierie »**

Ce programme de développement de formations de haut niveau en ingénierie n'a pas été modifié et conserve les objectifs qui sont décrits dans la version initiale du projet « UNITI ». Le programme IDEFI « DEFI DIVERSITES » participe à cet objectif.

- **Programme « Développer la Formation Tout au Long de la Vie »**

**Ce programme a été ajouté** car il croise trois objectifs : diversification de l'accueil des publics, renforcement et coordination dans un cadre partagé des actions existantes des établissements et enfin, rapprochement avec le secteur socio-économique.

Il a pour but d'accroître fortement la place de l'Université de Toulouse dans la formation tout au long de la vie avec une ambition à la hauteur de celle de l'IDEX. À cette fin il proposera de nouvelles actions de formations partenariales en lien avec le secteur socio-économique, en mobilisant sur cet objectif le réseau des services de formation continue des établissements.

Tout particulièrement, les thématiques nouvelles visées prioritairement seront celles définies par les « Actions Thématiques Stratégiques » définies supra dans l'action « Recherche » afin de valoriser et d'amplifier des liens tissés avec les partenaires socio-économiques identifiés au sein des Comités de programmation et d'amplifier leur impact. La mise en synergie de ces deux programmes sera un atout supplémentaire pour mieux positionner l'Université de Toulouse comme acteur majeur de la formation tout au long de la vie.

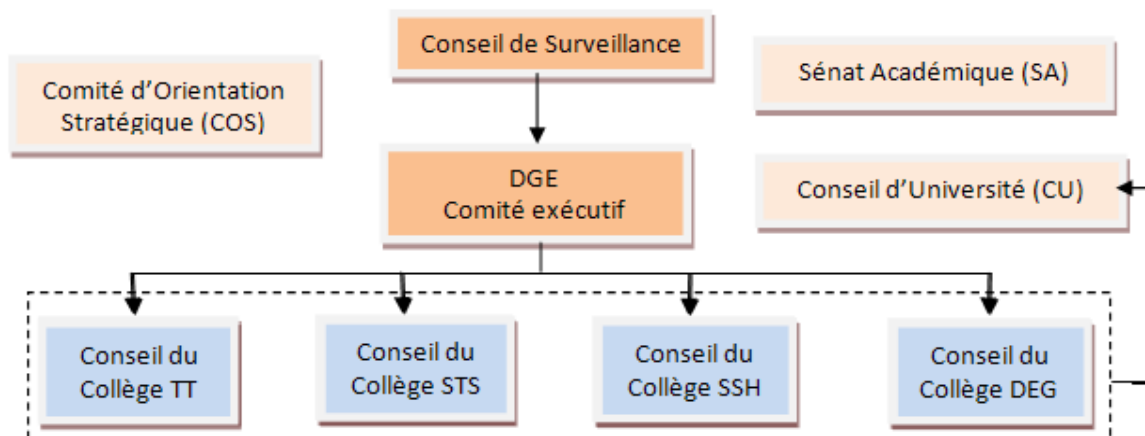
## 4. La gouvernance de l'Université Fédérale de Toulouse

Les paragraphes qui suivent vont permettre d'explicitier et de mettre en évidence les changements du schéma de gouvernance, tout en conservant les ambitions de gouvernance du projet.

### 4.1 Gouvernance prévue dans le dossier UNITI

Dans le dossier UNITI la gouvernance était, de façon synthétique, organisée comme suit :

Figure 1 : Gouvernance de l'Université de Toulouse (avant fusion) du projet UNITI



Cette organisation est celle d'une université regroupant différents établissements, appelés Collèges, conservant leurs personnalités morales.

À la tête de l'université, un Directeur Général Exécutif, nommé par le Conseil de Surveillance. L'instance de gouvernance suprême du site est le Conseil de Surveillance (CS) composé de 12 membres dont 7 membres extérieurs désignés par un « comité des sages » choisi par les établissements toulousains. Le Conseil de Surveillance délègue pour la gestion au quotidien une grande partie de ses pouvoirs au Comité Exécutif.

Le Conseil de Surveillance et le Comité Exécutif sont conseillés par le Sénat Académique (SA), le Comité d'Orientation Stratégique (COS) et le Conseil d'Université qui représente les Collèges dans la gouvernance de l'Université de Toulouse. Les membres du Conseil d'Université siègent aux Conseils des Collèges (CC). Le Conseil d'Université élit trois de ses membres qui siègent au Conseil de Surveillance de l'Université de Toulouse (un étudiant, un représentant des BIATSS et un représentant des enseignants et chercheurs).



## 4.2 Gouvernance de l'Université Fédérale de Toulouse

Le regroupement des établissements prendra dès 2014 la forme d'une fédération d'universités dans laquelle les établissements garderont leur personnalité morale, sans préjuger ici des dispositions de la future loi sur l'enseignement supérieur.

Le statut de l'entité fédérale, dénommée Université de Toulouse (UT), sera précisé dans ses modalités détaillées après l'adoption de la nouvelle loi ; cependant, d'ores et déjà, les acteurs du site s'accordent à retenir les principes de subsidiarité et de spécialité comme principes organisateurs de la future institution fédérale. Par subsidiarité on entend la recherche du niveau pertinent de prise de décision, c'est-à-dire la volonté de ne pas transférer, au niveau de la fédération, les décisions qui peuvent être prises avec efficacité au niveau des établissements qui la composent. Par spécialité, on entend le fait que certaines missions seront confiées en totalité ou en partie à l'Université de Toulouse soit directement par les tutelles (Opération Campus, gestion des fonds de l'IDEX, portage du contrat quinquennal), soit par dévolution des établissements vers l'Université de Toulouse.

L'Université de Toulouse aura trois missions principales : la gouvernance de projets fédéraux (opération Campus, projet IDEX, services d'appui fonctionnel inter-universitaires...) ; le pilotage et la coordination de projets inter-établissements (préparation du projet de contrat quinquennal de site, négociation avec le MESR et portage du contrat, politique doctorale de site avec la mise en œuvre du « doctorat de l'Université de Toulouse », Écoles Doctorales multi-établissements, relations européennes et internationales, plateformes de recherche ou de formation mutualisées, portail d'accès à l'offre de formation...) ; la promotion et l'animation de la concertation et de la coopération entre les différents acteurs (projets de recherche pluridisciplinaires, formations transversales et/ou internationales...).

L'Université fédérale de Toulouse sera gouvernée selon l'organigramme général suivant dont les divers organes sont précisés infra dans leur composition et leurs compétences :

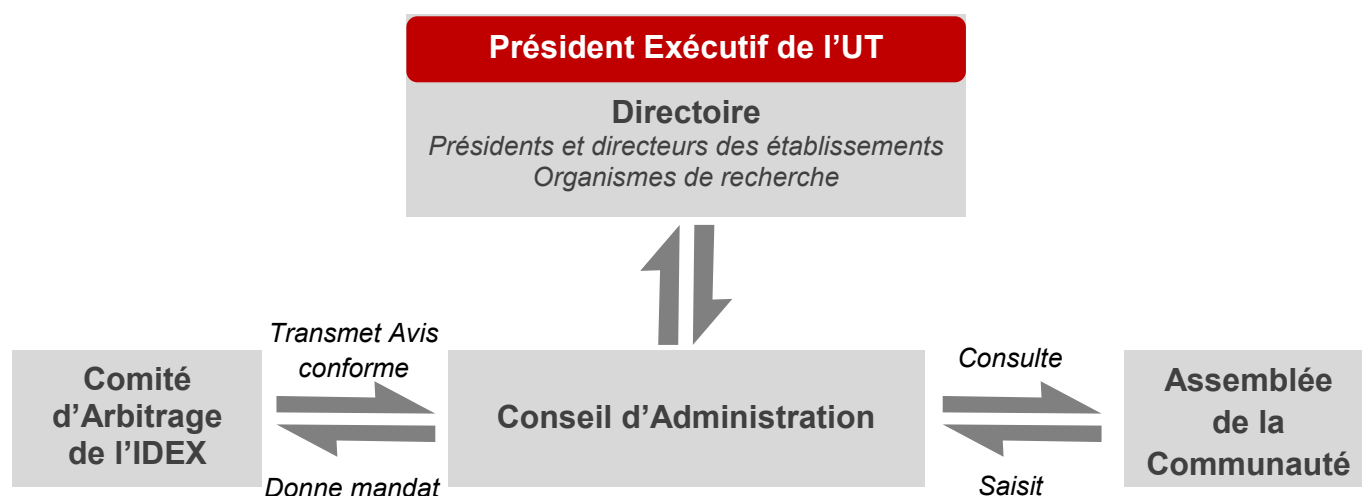


Figure 2 : Gouvernance de l'Université Fédérale de Toulouse



- **Le Conseil d'Administration**

Le **Conseil d'Administration**, composé d'une cinquantaine de membres, rassemble des représentants élus des différents acteurs, personnels et étudiants, ainsi que des personnalités qualifiées extérieures au site. Ces représentants sont élus de manière directe au sein de chaque collège électoral (les collèges électoraux, définis infra, rassembleront des électeurs d'un ou plusieurs établissements). Le Conseil d'Administration comprend également des représentants des institutions locales (collectivités territoriales), du monde socio-économique (pôles de compétitivité, par exemple) et, compte tenu des spécificités du site toulousain et de son fort caractère interministériel, des représentants des différents ministères de tutelle dans des conditions dépendant du futur cadre juridique défini par la loi. Étant donné leur représentation au sein du Directoire, les Présidents et Directeurs des établissements, ainsi que les représentants des organismes de recherche, seront membres invités permanents au Conseil d'Administration.

Dans le respect des principes de subsidiarité et de spécialité, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'Université de Toulouse et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux autres organes et dans la limite des missions de l'Université, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'établissement fédéral et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

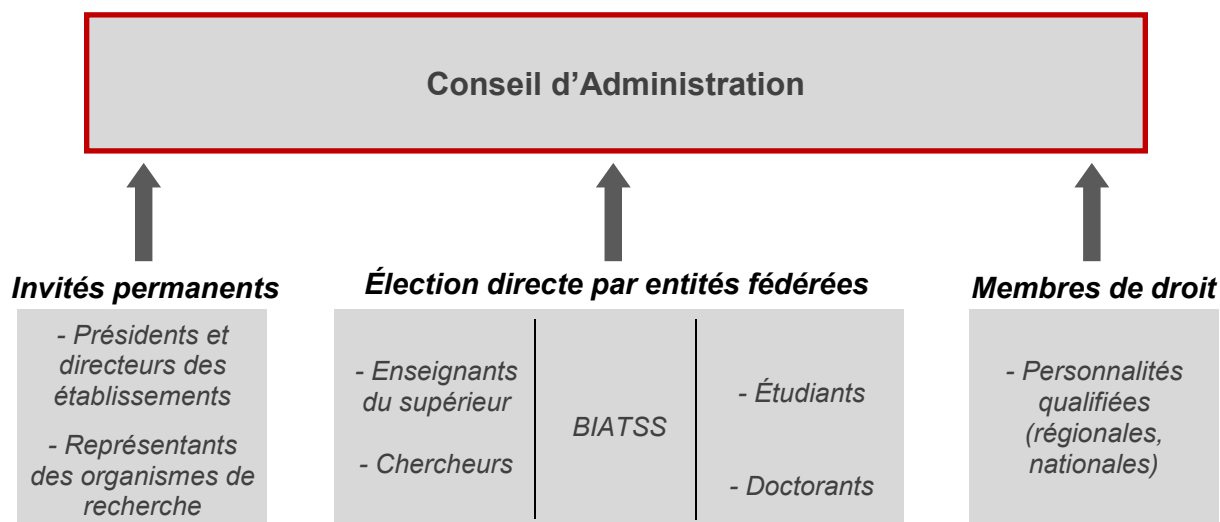


Figure 3 : Composition du Conseil d'Administration

Les compétences du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Il vote le budget et approuve les comptes de l'Université de Toulouse,
- Il vote le contrat quinquennal de site proposé par le directoire après avis de l'Assemblée de la communauté ;
- Il donne mandat au Comité d'Arbitrage de sélectionner les projets à financer dans le cadre des programmes de l>IDEX définis par la convention attributive dont les objectifs seront repris par les contrats quinquennaux de site conclus avec l'État ;
- Il vote et amende les textes fondant la fédération liant les établissements dans le respect des prérogatives du pouvoir règlementaire ;
- Il vote la stratégie des missions déléguées par les établissements membres dans le respect du principe de subsidiarité, notamment en définissant les moyens humains et financiers nécessaires à leur exercice ;
- Il approuve les conventions passées pour l'exécution de ces missions ;
- Il définit les modalités de coordination des actions des établissements membres qui ne font pas l'objet d'une délégation de compétence ;
- Il arrête la sélection des projets et l'allocation des fonds IDEX sur avis conforme du Comité d'Arbitrage IDEX (en cas du rejet par le Conseil d'Administration du classement proposé par le Comité d'Arbitrage, les fonds correspondants seront reportés sur la session suivante du même programme) ;
- Il se prononce sur les recommandations émises par l'Assemblée de la Communauté dans son domaine de compétences ;
- Il approuve le choix du Président Exécutif de l'Université de Toulouse (cf. Directoire ci-dessous) et nomme les Directeurs fonctionnels sur proposition du Directoire.

Le Conseil d'Administration se réunit trois à quatre fois par an. Il se prononce sur les questions mises à l'ordre du jour par le Directoire. Toute autre question peut être mise à l'ordre du jour si elle émane d'au moins un quart des administrateurs élus.

- **Le Directoire**

Le **Directoire** est l'organe exécutif de l'Université de Toulouse qui met en œuvre les missions de l'université selon les orientations définies par le Conseil d'Administration, dans le cadre des principes de subsidiarité et de spécialité vis-à-vis des établissements.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir et représenter l'Université de Toulouse en toutes circonstances dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration.

Il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi, le règlement ou les statuts de l'Université de Toulouse.

Il est constitué de 10 personnes : le Président Exécutif de l'Université de Toulouse, 6 Présidents et Directeurs des établissements qui siègent à titre permanent ; 2 représentants des organismes de recherche (CNRS et 1 membre tournant représentant les autres organismes) ; 1 membre tournant représentant les établissements qui ne siègent pas à titre permanent.

Le Président Exécutif de l'Université de Toulouse est choisi de façon consensuelle par les autres membres du Directoire sous réserve de l'exercice du droit de véto par l'un d'entre eux et ce choix est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université de Toulouse. Le président ne peut cumuler cette fonction avec tout autre mandat universitaire.

Les trois directeurs fonctionnels (Recherche, Formation et vie étudiante et Relations internationales) seront invités permanents du Directoire.

Le Directoire se réunit deux fois par mois. Ses compétences sont notamment les suivantes :

- Il prépare le projet support du contrat quinquennal de site en tenant compte des contributions élaborées dans les établissements membres. Lorsqu'une unanimité est réalisée au sein du Directoire sur ce document, il le soumet à l'assemblée de la communauté pour avis et au Conseil d'Administration pour décision ;
- Il met en application la stratégie de l'Université de Toulouse définie dans la convention attributive de l'IDEX et dans le contrat quinquennal du site ;
- Il gère les programmes de l'Université de Toulouse et les missions déléguées par les établissements ;
- Il met en œuvre les partenariats avec les collectivités territoriales ;
- Il élabore des principaux actes et décisions soumis au Conseil d'Administration : textes fondateurs de la fédération, budget, conventions ;
- Il définit l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;
- Il propose les directeurs fonctionnels pour leur nomination par le CA ;
- Il assure le suivi et la mise en œuvre de la procédure relative aux programmes de l'IDEX.

Le **Président Exécutif** de l'Université de Toulouse représente l'Université de Toulouse à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions qui feront l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'Université. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Université et a autorité sur l'ensemble des personnels dont le contrat de travail a été conclu directement par l'Université de Toulouse, ainsi que sur les personnels mis à disposition par les établissements.

- **Le Comité d'Arbitrage IDEX (CAR)**

Le **Comité d'Arbitrage** IDEX (CAR) a pour mission de choisir les lauréats des programmes « Recherche » de l'IDEX (à l'exception du programme « Équipements » dont la procédure est distincte) et de valider le processus de sélection des projets de l'action « Formation » défini par le Directoire (cf. 3.2.1). Le Comité d'Arbitrage est composé de 12 à 16 personnalités sans lien avec le site et reconnues scientifiquement au plan international. Ces personnalités ne peuvent représenter un organisme ou une institution qui participe aux structures de gouvernance du site. Elles prendront devant l'Université et leurs pairs un engagement eu égard à la prévention des conflits d'intérêt. Elles devront représenter de manière équilibrée les grands secteurs disciplinaires de l'Université de Toulouse. Le Comité d'Arbitrage s'appuiera sur des comités d'expertise ad hoc qu'il choisira selon la nature des projets déposés.

Les programmes de l'IDEX seront gérés par l'UT de façon à permettre au Comité d'Arbitrage et aux comités d'expertise qu'il désignera d'avoir une efficacité maximale dans le respect de la disponibilité limitée des personnalités qui les composeront, et afin que l'effort d'expertise mis en œuvre dans le cadre de la sélection des projets financés au titre de l'IDEX reste adapté aux crédits mis en jeu par le programme. Les membres du Comité d'Arbitrage recevront des indemnités comparables aux standards européens pour leurs travaux et les frais afférents. Par ailleurs, les membres du Comité d'Arbitrage seront libres de déterminer leurs modalités de travail pour accomplir leur tâche de façon la plus efficace et la moins chronophage possible (langue de travail, visio-conférence...).

Le Comité d'Arbitrage agira en toute indépendance. Son impartialité reposera sur une désignation externe effectuée par le CGI et le MESR en liaison avec le président du Jury IDEX sur la base d'une liste ouverte de 48 noms proposée par les établissements (12 pour chacun des 4 grands secteurs disciplinaires : droit/économie/gestion, SHS/ALL, STS, ingénierie). La liste arrêtée par le CGI et le MESR respectera l'équilibre entre les grands secteurs disciplinaires. Le renouvellement des membres du Comité d'Arbitrage se fera selon la même procédure.

Afin de conduire son travail de sélection en pleine connaissance du contexte et de la stratégie de l'Université de Toulouse, le Conseil d'Administration fournira au Comité d'Arbitrage la convention attributive de l'IDEX qui fixe les objectifs des programmes à financer, les contrats pluriannuels conclus avec l'État et le contrat quinquennal de site lorsqu'il sera signé, qui précisent les dynamiques globales du site.

Le Comité d'Arbitrage IDEX soumettra, sous forme d'avis conforme, le classement et l'affectation des moyens par programme de l'IDEX concernés au Conseil d'Administration de l'Université de Toulouse, qui pourra invalider globalement la proposition d'un programme donné. En cas de rejet, le Conseil d'Administration devra impérativement motiver sous forme d'une délibération sa décision eu égard au non-respect des engagements pris dans la convention attributive, le contrat quinquennal de site ou les contrats pluriannuels en cours avec l'État. En cas de rejet, les fonds correspondants, seront reportés sur la session suivante du même programme. En aucun cas, le Conseil d'Administration ne pourra modifier le classement proposé.

- ***L'Assemblée de la Communauté***

L'**Assemblée de la Communauté** sera l'organe transversal, représentant la diversité du site et de ses territoires, en matière de recherche, de formation, de vie de campus, de politique sociale et de projets transversaux. L'Assemblée de la Communauté pourra comprendre, selon une composition et des modalités de constitution définies dans un complément au présent document adopté lors de l'élaboration de la convention constitutive, des membres des conseils centraux des établissements (CS et CEVU), des membres de pôles de recherche (directeurs de laboratoire, par exemple), des représentants des formations transverses (comme l'IUFM ou la future ESPE, les IUT, les écoles doctorales...) des représentants des pôles territoriaux de formation et de recherche (Tarbes, Albi, par exemple) ou encore, des représentants de la société civile et économique. Elle pourra être organisée en commissions.

Dans le cadre de son domaine de compétences, l'Assemblée de la Communauté rendra des avis et recommandations au Conseil d'Administration, notamment sur la politique en matière de recherche, de doctorat, de formations transversales, de projets transversaux, de vie étudiante, de culture, de relations internationales, de partenariats avec le monde social, institutionnel et économique.

Les avis de l'Assemblée de la Communauté sont en principe des avis simples.

Sur certains champs décisionnels précisés dans les futurs statuts de l'Université de Toulouse, il est envisagé que l'Assemblée de la Communauté (à la majorité des 3/4) puisse saisir le Conseil d'Administration, qui devra alors prendre ses décisions à la majorité qualifiée (majorité des 2/3) et non pas à la majorité simple.

### 4.3 Principales différences entre les deux schémas de gouvernance

Le premier projet avait une perspective de fusion en 2018 mais avec une première phase où les universités existantes conservaient leur périmètre et leurs personnalités morales.

Le second projet abandonne le projet de fusion mais promeut une université fédérale dès 2014.

- **Conseil de surveillance + Comité d'Orientation Stratégique / Conseil d'Administration + Comité d'Arbitrage**

Dans le premier projet, la gouvernance reposait sur un Conseil de Surveillance en majorité composé de personnes nommées, pouvant s'appuyer sur un Comité d'Orientation Stratégique.

Le Conseil de Surveillance combinait dans les mêmes instances deux aspects : le recours à des personnalités académiques extérieures pour assurer une impartialité, et une représentation élue très minoritaire. Dans le nouveau projet une clarification de la structuration est réalisée :

- la sélection des projets financés par l>IDEX effectuée par une structure (le Comité d'Arbitrage) intégralement extérieure au site (ce qui n'était pas le cas du Conseil de Surveillance), de manière à assurer la meilleure impartialité ;
- les délibérations de l'université fédérale seront prises par un Conseil d'Administration qui sera désigné démocratiquement et représentera plus substantiellement les étudiants et personnels du site.

Cette structuration permet de satisfaire les critères de démocratie et d'impartialité. Elle précise ce qui relève spécifiquement de l>IDEX, dont l'attribution des fonds est opérée sur avis conforme du Comité d'Arbitrage, et ce qui relève plus généralement de l'Université Fédérale de Toulouse. Pour autant, il n'y a pas de déconnexion puisque, d'une part, l>IDEX poursuit un objectif de structuration efficace et que, d'autre part, le lien est assuré entre le Conseil d'Administration et le Comité

d'Arbitrage par le biais du mandat confiant au Comité d'Arbitrage la sélection des projets à financer ; en outre, aucun dossier ne peut faire l'objet d'un examen par le Comité d'Arbitrage s'il n'a pas été co-financé et approuvé par le ou les Conseils d'Administration des établissements membres qui le portent.

Dans le premier projet, un Conseil d'Orientation Stratégique était créé qui rassemblait des représentants des pôles de compétitivité et des collectivités territoriales. Dans le nouveau projet ces représentants siègent directement au Conseil d'Administration.

- **Comité Exécutif / Directoire**

Le Directoire joue un rôle similaire à celui du Comité Exécutif du premier projet. Il comprend une dizaine de membres : présidents et directeurs des fondateurs, organismes de recherche, représentant des associés. Il assure par les compétences qui lui sont déléguées l'efficacité et la réactivité de la gouvernance.

- **Directeur Général Exécutif / Président Exécutif**

Dans le premier projet, l'Université de Toulouse est dirigée par un Directeur Général Exécutif nommé par le Conseil de Surveillance. Dans le nouveau projet, l'Université Fédérale de Toulouse est présidée par un Président Exécutif proposé par le Directoire et dont la nomination est approuvée par le Conseil d'Administration. Toutefois, dans le cadre fédéral, il est essentiel que ce président soit soutenu par les membres du Directoire ; pour cette raison il est proposé au Conseil d'Administration après un vote du Directoire au cours duquel aucun membre n'a fait exercice de son droit de veto.

- **Sénat Académique / Assemblée de la Communauté**

Le Conseil d'Administration a besoin d'une structure sur laquelle s'appuyer afin d'élaborer sa politique académique. Dans le premier projet cette structure était le Sénat Académique, qui comportait une trentaine de membres. Il s'appuyait également sur le Conseil de l'Université, regroupement des Conseils d'Administration des collèges. Dans le nouveau projet, ce rôle est dévolu à l'Assemblée de la Communauté, qui a pour objet de représenter la diversité scientifique, pédagogique et territoriale de l'Université de Toulouse en Midi-Pyrénées. Cette assemblée sera désignée par les conseils centraux des établissements, et les pôles de recherche et de formation dans des conditions définies lors de l'élaboration de la convention attributive.

- **Les collègues**

Le nouveau projet, fédéral, rassemble les établissements actuels. Pour autant, des rassemblements internes seront effectués.

D'une part des collèges électoraux seront créés, qui rassembleront des électeurs appartenant à un ou plusieurs établissements. Ils permettront d'élire les représentants au Conseil d'Administration. Ceci garantira que la représentation au Conseil d'Administration respecte les grands secteurs disciplinaires. Par ailleurs, l'élection sera faite en même temps que celle des universités, de manière à assurer une cohérence en termes de représentation politique.

D'autre part, des collegiums, véritables espaces de collaboration sur une grande thématique, seront créés. De façon analogue à celle des formations doctorales, cette organisation sera transversale aux établissements de l'Université de Toulouse et prendra une forme de consortium sans volonté délibérée des acteurs de création de personne morale, mais en utilisant, le cas échéant, les possibilités de dévolution de compétences si elles sont offertes dans le futur cadre législatif. Cependant il n'est pas exclu par les établissements fondateurs de l'Université de Toulouse que la mise en place de ces collegiums puisse conduire à de futures évolutions institutionnelles.

Au sein des collegiums, les processus de formation (recrutement, développement des cursus, mobilités entrante et sortante des étudiants, insertion professionnelle...) feront l'objet de concertation pour développer des coopérations renforcées.

Ainsi à titre d'exemple, le collegium ToulouseTech associera les formations d'ingénieurs du site, y compris celles de l'Université Paul Sabatier et du Centre universitaire Jean-François Champollion. Les actions viseront à optimiser les différents processus des formations d'ingénieurs. Au niveau du recrutement des étudiants, des actions communes seront menées, et notamment pour le recrutement des étudiants internationaux de niveau bachelor pour l'entrée au niveau Master. Au niveau des actions de formation, l'offre sera élargie par des possibilités de mobilité entre les différents cursus par la mise en place d'un créneau commun d'une demi-journée réservée à la mobilité sur le site. Les actions de mutualisation menées au sein des ateliers inter-universitaires (AIME, AIGEP, AIP-PRIMECA, AISE) seront renforcées. Au niveau des relations partenariales, les relations avec les milieux socio-économiques seront coordonnées pour optimiser les filières existantes en formation initiale et continue, pour créer d'éventuelles nouvelles filières en lien avec les compétences attendues à l'issue de celles-ci.

## 5. Maquette financière prévisionnelle 2013 - 2016

### 5.1 Ventilation de la dotation IDEX par programmes

Le tableau ci-dessous présente la ventilation de la dotation de l'IDEX par programmes (en pourcentage de l'enveloppe quadriennale), hors LABEX, IDEFI et frais généraux de l'UT.

Tableau 1 : ventilation de la dotation de l'IDEX par programmes (en pourcentage de l'enveloppe quadriennale)

Nom du programme ou de l'action	Part des programmes dans la dotation IDEX, hors LABEX, IDEFI et frais généraux
Chaires	32%
Équipements	13%
ATS	13%
Émergence	6,5%
Transversalité	3%
Accueil des nouveaux entrants	6,5%
Formation : École des Docteurs	6,5%
Formation : autres programmes	8%
Vie de campus	6,5%
International	5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Cette ventilation a été effectuée avant le travail de répartition détaillée de la dotation de l'IDEX, qui sera réalisé par un groupe de travail spécifique et qui apparaîtra dans l'annexe 3 de la convention attributive IDEX. Des contraintes de financement pouvant apparaître lors de ce processus, il a été convenu que les éventuelles modifications apportées à la maquette ne devront pas dépasser une marge de plus ou moins 2 points de pourcentage par rapport aux chiffres présentés ci-dessus.



## 5.2 Contribution des LABEX et des IDEFI

L'Université de Toulouse articule les 7 LABEX et les 3 IDEFI labellisés sur le site aux grands projets de l'IDEX. L'analyse détaillée des différents dossiers a permis d'estimer leur contribution financière aux actions de l'IDEX décrites précédemment.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente la contribution des LABEX et des IDEFI au financement IDEX de la Recherche, de la Formation, de l'International, de la Valorisation et de la Vie de Campus.

Par exemple, les LABEX représentent 41% de l'ensemble du financement de la recherche par l'IDEX. Les 59% restants étant apportés par le financement IDEX des programmes « Chaires », « Émergence », « Transversalité », « Équipements » de l'action « Recherche ».

**Tableau 2 : Évaluation de la contribution des LABEX et IDEFI aux actions de l'IDEX<sup>1</sup>**

<b>Actions IDEX</b>	<b>Contribution LABEX</b>	<b>Contribution IDEFI</b>
<b>Recherche</b>	<b>41%</b>	<b>0%</b>
<b>Formation</b>	<b>19%</b>	<b>44%</b>
<b>International</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Partenariats socio-économiques (Valorisation)</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
<b>Vie de Campus</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

<sup>1</sup> Les pourcentages ont été construits sur la base :  
des annexes financières des LABEX et IDEFI détaillant l'allocation de la dotation en grandes Actions (recherche, formation, international et valorisation) ;  
d'une première estimation budgétaire de la ventilation de la dotation IDEX dans les différentes Actions à partir de la clé de répartition présentée dans le Tableau 1.

\* \* \* \* \*

Comme il a été indiqué, le présent document « delta » sera intégré à l'annexe 1 de la convention attributive IDEX accompagné du projet initial UNITI.

Il sera pris en compte pour l'élaboration des autres annexes et, notamment, l'annexe 3 financière et l'annexe 4 relative aux cibles et jalons. Ces cibles et jalons seront fixés tant pour les programmes et actions que pour la gouvernance. Ils permettront de définir les objectifs pour l'évaluation de la période probatoire qui permettra de fonder la décision du Premier ministre concernant l'éventualité de la dévolution définitive de la dotation IDEX.

La version du 3 décembre de ce document « delta » a été approuvée par les universités Toulouse 1 Capitole, Toulouse 2 Le Mirail, Toulouse 3 Paul Sabatier, l'Institut national polytechnique de Toulouse (INPT), l'Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA), l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Le présent document a été voté à l'unanimité par le Conseil d'administration du PRES, le 19 décembre 2012.

*La Présidente du PRES « Université de Toulouse »*

*Marie-France BARTHET*

En le paraphant, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Commissaire général à l'investissement veulent prendre acte de l'accord réalisé sur le site et du travail accompli. Ils se félicitent de voir l'ambition d'excellence confortée par la volonté de créer l'Université Fédérale de Toulouse et de conduire des programmes de recherche et de formation de très haute qualité.

S'agissant de la gouvernance du site, le document propose des évolutions sensibles du projet initial. Ces évolutions doivent faire la preuve de leur efficacité. Le MESR et le CGI procéderont, deux ans après la conclusion de la convention IDEX, à une évaluation des résultats obtenus par la gouvernance proposée. Cette étape d'évaluation associera le Président et des membres du jury IDEX.

*La Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*

*Le Commissaire général  
à l'investissement*

*Geneviève FIORASO*

*Louis GALLOIS*